

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Article 1 – Application et opposabilité des conditions générales.

Les présentes conditions générales s'appliqueront de plein droit à toute prestation de création graphique, de conseil et de développement, en l'occurrence toute création regroupant, sous forme numérique, du texte, de l'image ou du son, création fixée sur un support électronique et interrogable, en local ou à distance, de façon interactive.

Les prestations réalisées par BACK TO BACK pourront être qualifiés d'œuvres de l'esprit multimédia et seront soumis aux articles L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Ces œuvres seront de nature interactive et appelée à évoluer pour répondre à leur fonction d'identification et de promotion.

Toute clause contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à BACK TO BACK ; il est notamment convenu que, sauf acceptation expresse de BACK TO BACK, les présentes prévaudront sur d'éventuelles conditions générales du CLIENT.

Par ailleurs, le fait pour BACK TO BACK de ne pas faire application de certaines dispositions des présentes, ne saurait en aucune façon valoir renonciation auditae dispositions ni, a fortiori, aux autres dispositions des présentes conditions générales. BACK TO BACK se réserve le droit d'exiger à tout moment le respect de toute disposition prévue aux présentes conditions générales.

## Article 2 – Objet des présentes conditions

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions auxquelles BACK TO BACK s'engage à fournir au CLIENT une prestation de création graphique, de conseil ou de développement correspondant au règlement versé par lui, dans les conditions prévues aux présentes.

## Article 3 – Définitions

**3.1 - Crédit standard :** les créations standard sont les créations de formats publicitaires, de formats réseaux sociaux, ou d'e-mailing, commandées selon le tarif fixé sur le bon de commande.

**3.2 - Crédit particuliers :** les créations particulières sont les créations complexes, soit en raison du format particulier, soit en raison de toute autre spécificité technique ; à titre d'exemple, sont considérées comme des créations particulières, les créations de sites internet, de pages web, applications web ou mobiles...

BACK TO BACK se réserve également le droit de considérer comme des créations particulières, les commandes de créations standard qui présenteraient une difficulté spécifique soit d'un point de vue technique, soit en raison du nombre de créations commandées simultanément, de délais de réalisation urgents souhaités par le CLIENT ou de toute autre particularité.

## Article 4 – Exécution des prestations

**4.1 -** Pour toute commande de créations particulières les parties devront convenir d'un cahier des charges détaillé et d'un devis, qui pourront, selon les spécificités de la commande, déroger en partie aux présentes, notamment en ce qui concerne les délais d'exécution, le nombre de

propositions qui pourront être demandées à BACK TO BACK, le prix ou les modalités de paiement.

**4.2 -** Pour toute commande de création standard, le CLIENT adresse à BACK TO BACK, une demande indiquant :

- le type de création qu'il souhaite (format pub, email, etc...)
- le ou les messages, logos ou autres visuels qu'il souhaite voir figurer dans la création
- le ou les codes couleurs
- toute recommandation particulière qu'il souhaiterait formuler

**4.3 -** Dans l'hypothèse où la demande du CLIENT poserait une difficulté particulière, comme indiqué à l'article 3.2 alinéa 2, BACK TO BACK en informera le CLIENT, qui pourra, au choix :

- soit renoncer à sa commande
- soit modifier sa commande de façon à supprimer la difficulté
- soit, si la création est tout de même réalisable dans un format particulier, ou à des conditions particulières, demander un devis à BACK TO BACK et le cas échéant convenir avec BACK TO BACK d'un cahier des charges détaillé ; en ce cas les dispositions prévues aux articles 4.4 à 4.8 ne seront pas applicables.

**4.4 -** Si BACK TO BACK accepte sans réserve la commande, elle s'engage à adresser au CLIENT une création correspondant à sa demande, dans le délai convenu avec le CLIENT ou figurant sur le bon de commande.

**4.5 -** Si le CLIENT n'est pas satisfait de la création proposée, il devra en informer BACK TO BACK dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la création proposée, en indiquant avec précision les éléments dont il ne serait pas satisfait.

Toute réclamation imprécise ou hors délai ne pourra être prise en compte ; en ce cas, le CLIENT ne pourra en réclamer le remboursement, et BACK TO BACK sera en droit de réclamer le règlement intégral de la facture correspondante si celle-ci n'était pas encore payée.

**4.6 -** Si le CLIENT présente une réclamation précise dans le délai visé à l'article 4.5, BACK TO BACK s'engage à présenter une création modifiée selon les indications du CLIENT dans les meilleurs délais à compter de la réception de la réclamation.

**4.7 -** En cas de nouveau désaccord du CLIENT, il sera de nouveau procédé comme indiqué aux articles 4.5 et 4.6.

**4.8 -** Compte tenu des engagements de BACK TO BACK, il appartient au CLIENT de prévoir un délai suffisant entre la commande et le début programmé de son opération de communication pour pouvoir, le cas échéant, faire modifier la ou les créations commandées conformément au processus décrit ci-dessus. BACK TO BACK ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable dans le cas où le CLIENT estimerait devoir retarder, reporter ou même annuler son opération au motif qu'il ne serait pas satisfait des créations réalisées.

## Article 5 – Montant des prestations, facturation et paiement

En cas de commande d'un nombre de créations standard déterminé (formats publicitaires, formats réseaux sociaux, ou e-mailing), les prestations sont facturées au tarif en vigueur lors de la commande.

Les commandes de créations particulières et les commandes de créations standard qui présenteraient une difficulté particulière comme indiqué à l'article 4.3 feront l'objet d'un devis.

Les factures sont payables à 30 jours sauf dispositions particulière convenues avec le CLIENT.  
BACK TO BACK se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations si l'échéance de la facture correspondante n'était pas respectée.

## Article 6 – Obligations du CLIENT

**6.1** - Le CLIENT s'engage à régler comptant les factures.

**6.2** - Le CLIENT s'engage à respecter pour son opération de communication la réglementation, les usages et recommandations en vigueur, ainsi que les droits éventuels des tiers sur les créations utilisées.

Le CLIENT assume seul la responsabilité pleine et entière de son message publicitaire (texte et visuel) et de ses suites.

Le CLIENT s'engage à accomplir les démarches et obligations liées à l'exploitation de son activité, s'agissant notamment de la réglementation concernant la communication audiovisuelle et les déclarations à effectuer auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté notamment sur la Réglementation Générale de la Protection des Données (RGPD)

**6.3** - S'agissant plus particulièrement du contenu des créations commandées, il est expressément convenu que la prestation de BACK TO BACK se limite à la création graphique et/ou technique et qu'elle n'intervient pas en qualité de conseil en publicité sauf si cette prestation est prévue et validée par BACK TO BACK.

Le CLIENT s'engage donc à ce que les messages, slogans, logos, dessins, image, marques, visuels ou tout autre élément qu'il demande d'insérer respecte :

- L'ordre public, la dignité et les bonnes mœurs
- L'ensemble des règles spécifiques qui pourraient s'appliquer à son activité ou aux produits et services qu'il mentionne
- L'ensemble des règles régissant les relations commerciales entre professionnels ou entre professionnels et consommateurs
- L'ensemble des règles relatives à la publicité et à la communication
- L'ensemble des usages ou recommandations de toutes natures édictées par les instances professionnelles ou de régulations
- Les droits des tiers

**6.4** - Dans l'hypothèse où la création demandée contiendrait un lien quelconque avec un site auquel il serait possible d'accéder par reroutage, le CLIENT s'engage à ce que ledit site ou ceux qui lui seraient affiliés respecte l'ensemble des règles énumérées à l'article 6.3.

**6.5** - Le CLIENT déclare qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des messages, slogans, logos, dessins, images, marques, visuels ou toute autre élément qu'il demande d'insérer dans la création qu'il commande et que ces éléments ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers.

**6.6** - Le CLIENT garantit BACK TO BACK de tout recours émanant de clients ou de tiers qui pourraient être engagés à raison du non-respect de l'une ou l'autre des obligations visées au présent article. A ce titre, le CLIENT devra garantir et relever indemnité BACK TO BACK de toute réclamation ou condamnation qui pourrait être prononcée contre elle et devra l'indemniser de tous frais, charges et dépens qu'elle aurait à supporter pour les besoins de sa défense, en ce compris les honoraires de ses conseils.

## Article 7 – Responsabilité de BACK TO BACK

**7.1** - BACK TO BACK s'engage à mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour réaliser les créations demandées dans les délais convenus.

**7.2** - La validation de la création par le CLIENT vaut acceptation définitive de ladite création et dégage BACK TO BACK de toute responsabilité.

**7.3** - De convention expresse, BACK TO BACK ne pourra être tenue pour responsable de l'absence ou de l'insuffisance d'efficacité de l'opération de communication aux regards des objectifs poursuivis par le CLIENT.

**7.4** - Lorsque sa prestation se limite à la création graphique, il est expressément convenu que BACK TO BACK n'est tenue d'aucune obligation de conseil ou d'information quant à la licéité des messages ou de tout autre élément de l'opération de communication, tant au regard de la réglementation en vigueur que des droits éventuels des tiers. De ce fait, BACK TO BACK n'assume aucune responsabilité quant au contenu des opérations de communication, au libellé des messages publicitaires, aux produits ou services visés par ces opérations, au contenu des sites auxquels les insertions peuvent permettre d'accéder par reroutage.

Dans l'hypothèse où BACK TO BACK verrait sa responsabilité mise en jeu à raison de l'un ou l'autre de ces éléments, le CLIENT devra la garantir et relever indemnité de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre et assumer l'intégralité des frais, charges et dépens que BACK TO BACK serait amenée à exposer pour les besoins de sa défense, en ce compris les honoraires de ses conseils.

**7.5** - BACK TO BACK ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable du déroulement de l'opération de communication qui relève des relations entre le CLIENT et les Supports ou les Régies qui les représentent. Il est notamment expressément convenu que BACK TO BACK ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable en cas de défaillance ou d'insuffisance des supports sélectionnés, de difficulté ou d'impossibilité de connexion.

De même, le CLIENT déclare être parfaitement informé des spécificités des relations sur le réseau internet, en connaître parfaitement les limites et savoir notamment que nul ne peut en garantir le bon fonctionnement. Il est en conséquence expressément convenu que BACK TO BACK ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance du réseau en général ou de certains sites en particulier.

**7.6** - En toute hypothèse, la responsabilité de BACK TO BACK est strictement limitée au montant de sa rémunération. En aucun cas, BACK TO BACK ne pourra être tenue responsable des pertes commerciales, techniques ou autres, directes ou indirectes, ni d'un manque à gagner que le CLIENT imputerait à l'opération de communication sur laquelle BACK TO BACK sera intervenue.

**7.7** - Toute dérogation au présent article, quant à l'étendue des obligations et responsabilités de BACK TO BACK devra faire faire l'objet d'un accord écrit.

## Article 8 – Propriété intellectuelle

**8.1** - BACK TO BACK demeure titulaire de ses droits d'auteurs sur l'ensemble de ses créations publicitaires, notamment sur les créations de logos, marques, slogans ou sigles.

Sauf accord contraire des parties, qui devra faire l'objet d'un écrit, les créations graphiques sont réputées être commandées pour une opération de communication déterminée et le CLIENT n'est autorisé à utiliser les créations que pour cette seule opération.

Toute autre utilisation des créations, comme toute cession des droits d'auteurs portant sur ces créations devra faire l'objet d'une convention particulière, prévoyant notamment les modalités financières de cette cession. Le fait pour BACK TO BACK de ne pas s'opposer à une utilisation non autorisée de ses créations ne pourra être interprété comme une renonciation à ses droits ou une cession implicite de ceux-ci.

**8.2** - Si le CLIENT demande à BACK TO BACK d'inclure dans la création graphique qu'il commande un élément de quelque nature que ce soit (message, slogan, logo, dessin, image, marque, visuel ou toute autre élément) susceptible d'être couvert par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, il devra garantir à BACK TO BACK qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour l'utilisation de l'élément concerné et la garantir de toute demande, revendication ou action qui pourrait être engagée contre elle du fait de l'utilisation dudit élément, la relever indemnité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle et l'indemniser de l'intégralité des frais qu'elle aura été amenée à exposer pour les besoins de sa défense, en ce compris les honoraires de ses conseils.

**8.3** - Dans le cas où le CLIENT souhaite être titulaire des droits d'auteurs et que ceci a été convenu par écrit, BACK TO BACK restera propriétaire des droits d'auteurs jusqu'au règlement totale de la prestation.

## **Article 9 – Confidentialité**

Les parties s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité des informations qu'elles pourraient recueillir l'une sur l'autre à l'occasion du présent contrat. Sauf indications contraires, sont réputées confidentielles les informations comptables et financières propres à chaque société. Sont en revanche réputées non confidentielles les informations qui seraient déjà connues du destinataire à la date de leur transmission, qui seraient portées à la connaissance du destinataire par un tiers à l'accord ou qui seraient régulièrement portées à la connaissance du public.

Sauf opposition écrite du CLIENT, BACK TO BACK est par ailleurs expressément autorisée à faire état de l'existence du contrat et de l'identité du CLIENT à titre de référence commerciale.

## **Article 10 – Indépendance des parties**

Le contrat ne crée aucune solidarité entre BACK TO BACK et le CLIENT, qui demeurent totalement indépendants l'un de l'autre.

Il est en particulier expressément convenu, que BACK TO BACK demeure totalement étrangère aux relations entre le CLIENT et les supports ou aux régies qui les représentent ou tout autre intervenant sollicité par le CLIENT.

Chaque partie demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements et prestations.

## **Article 11 – Sous-traitance**

BACK TO BACK pourra se substituer tout tiers pour réaliser les prestations objet des présentes.

## **Article 12 – Exclusivité**

BACK TO BACK ne consent aucune exclusivité au CLIENT et se réserve le droit d'accepter des commandes de tout tiers, concurrent ou non du CLIENT ; celui-ci ne pourra en aucune façon reprocher à BACK TO BACK l'existence d'opérations de communication concurrentes concomitantes.

## **Article 13 – Indépendance des clauses**

Si, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, une ou plusieurs stipulations des présentes étaient annulées, invalidées ou réputées non écrites ou devaient être tenues pour telles, les autres stipulations garderont leur plein effet.

## **Article 14 – Loi applicable et attribution de compétence**

De convention expresse entre les parties, le contrat est régi par et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige ou désaccord persistant pouvant survenir entre les parties à l'occasion du présent contrat devra être porté à la connaissance des Tribunaux compétents.

## **Article 15 – Droit de Publicité**

Sauf accord de confidentialité signé entre les parties ou mention contraire explicite du client notifié par courrier avec accusé de réception, BACK TO BACK se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le CLIENT sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, blog, plaquette, réseaux sociaux) et lors de ses démarchages de prospection commerciale.

## **Article 16 – Hébergement, nom de domaine et contrat web**

L'hébergeur Internet (ou hébergeur web) est une entité ayant pour vocation de mettre à disposition des internautes des sites web conçus et gérés par des tiers. L'hébergement est donc l'activité de l'hébergeur. BACK TO BACK n'étant qu'un relai entre l'hébergeur et le CLIENT, les règles applicables en matière d'hébergement sont les conditions générales de services de l'hébergeur concerné. Le CLIENT s'engage donc à respecter les règles et principes stipulés dans les conditions générales de services des prestataires tiers. BACK TO BACK effectue une prestation de gestion de l'hébergement, cette prestation est fournie indépendamment de la prestation de création d'un site Internet et est assurée par BACK TO BACK à titre onéreux. L'hébergement du site du CLIENT se fait sur un serveur pris en nom propre par le CLIENT, il est facturé annuellement et renouvelé de manière tacite à la date anniversaire du paiement de la première facture. Le client peut cesser son hébergement par simple lettre recommandée en informant BACK TO BACK trois mois avant la date anniversaire de la fin de contrat. Le CLIENT paiera le renouvellement de son nom de domaine chaque année sur présentation de la facture par BACK TO BACK.

Le CLIENT est propriétaire de son nom de domaine et de tous autres noms de domaines achetés par BACK TO BACK et contractuellement rachetés par le client. Néanmoins, le non-paiement annuel du renouvellement d'un nom de domaine, en annulerait la propriété, propriété automatiquement transférée à BACK TO BACK. Tout retard de paiement des factures d'hébergement ou de renouvellement de nom de domaine conduira à une suspension de mise en ligne.

## **Article 17 – R.G.P.D**

Si une prestations web commandée par le CLIENT implique la collecte de données personnelles, BACK TO BACK s'engage à respecter le droit sur la réglementation générale de la protection des données, dite RGPD, et à n'utiliser ces données que dans le cadre de la mission confiée par le CLIENT à BACK TO BACK.